L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 4 MAI 1889.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande—Jeune domestique parlant le français et l'anglais, pouvant faire la cuisine et le ménage pour trois personnes. S'adresser à l'ABEILLE. 30avril—1f

ON demande—Une domestique parlant le français et l'anglais, pouvant faire la cuisine et le ménage pour trois personnes. S'adresser à l'ABEILLE. 30avril—1f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mary Bolton B. Robb.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 15,834—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le second compte présenté par R. J. Hart Jr, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.

2mai—2711

Succession de Elizabeth Rowland.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26,544—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le second compte présenté par R. J. Hart, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.

30 avril—30—4 9 mai

Succession de Alphonse Biaccabe.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 26,844.—Division C.—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, de présent, une pétition à Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Alphonse Biaccabe, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui sont concernés d'avoir à déduire, dans les dix jours de la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Charles W. Decrow, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.

30 avril—30—4 9 mai

Succession de Abigail E. Stark.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,504—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par W. H. Leichford, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.

2 mai—2711

Succession de Peter Harrill.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 25,456—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Charles W. Decrow, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.

2 mai—2711

Succession de Hubert Rambloch vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 26,147—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par W. H. Leichford, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.

2 mai—2711

Succession de Peter Burger.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 17,132—Division C—Attendu que William F. Welck, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Dr. Peter Burger, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui sont concernés d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.

27 avril—27 av—1, 5 mai.

Succession de Dr. Peter Burger.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 17,132—Division C—Attendu que William F. Welck, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Dr. Peter Burger, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui sont concernés d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.

27 avril—27—1 5 mai

Succession de Bernard Bensimon.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 26,803—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph Barr, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.

30avril—30—mai 9.

F. F. Hernandez de Travé vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26,866—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Charles W. Decrow, syndic des créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Charles W. Decrow, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.

2 mai—2711

AFFRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La Cour Suprême de l'Etat a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et incorporée pour la période de vingt ans, par la Législature, dans son Acte fondamental, adopté le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (d'un et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et sont tous les un public à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Grand Tirage Mensuel,

Proclamation Annuelle,

Par Francis T. Nicholls, gouverneur

DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 14 MAI 1889

GROS LOT.

$20,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun: Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$20,000, est	$20,000
1 Lot de	10,000,	10,000
1 Lot de	5,000,	5,000
1 Lot de	2,500,	2,500
2 Lots de	1,000,	2,000
5 Lots de	500,	2,500
25 Lots de	100,	2,500
100 Lots de	50,	5,000
100 Lots de	20,	2,000
500 Lots de	20,	10,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de	$500, soit	$50,000
100 Lots de	$200,	20,000
100 Lots de	$200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, soit	$99,900
999 Lots de	$100,	99,900

2,124 Lots se montant à $1,054,900

Pour les prix à payer par les Clubs, on prie de nous consulter; que l'on voudrait avoir d'adresser ou consigner. Votre écriture devra être clairement et la Signature Exacte. On n'accepte un mandat plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Orders, ou chèques de New York, dans des lettres enclosses. Mandats courants par l'Express.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Nous payons les frais sur l'argent Envoyé à nous par Express ou par mandats de $50 et au-dessus.

Adresser vos lettres enregistrées à

la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

Nous désirons, par ces présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, soit lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à en user, dans ces annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

Commissaires.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

IL paraît par une pétition que, le 23e jour d'avril 1889, jugement a été rendu en cette Cour, dans l'affaire ci-après, dans les termes suivants, savoir: Mme Alice J. Ford vs. J. A. Mallon.—No 26,576.

Sur motion de Jos. H. et J. Zach. Spearing, avocats pour la plaignante, et en produisant devant la cour de bonnes preuves à l'appui de la demande de la plaignante, et la loi et les preuves étant en faveur de la plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut entré ici le 30 avril 1889, soit maintenant confirmé et fait final, et conformément à cela la plaignante Mme Alice J. Ford, doit avoir et recouvrer, en du défendant J. A. Mallon, la somme entière de deux mille piastres avec lien et privilège sur toute sa propriété, et décrétant une séparation de propriété entre la plaignante et son mari, le dit James A. Mallon, et frais de Cour.

Jugement rendu le 23 avril 1889.

Jugement signé le 29 avril 1889.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

En foi de quoi j'ai ci-joint apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 30e jour d'avril, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt neuf.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

2 mai—2711

No. 26,713.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—Division E.

Succession de Livia M. Bryant.

ATTENDU que Oliver P. Bryant, d'Indépendance, Comté de Tangipahoa, Etat du Mississippi, a été reconnu par cette Cour comme le gardien de la personne et des biens de Livia H. Bryant, mineure, et que ledit Oliver P. a demandé l'autorisation de prendre possession et d'enlever de l'Etat de la Louisiane les biens de ladite Livia H. Bryant, mineure.

Avis est ci-donné à qui de droit, de faire savoir dans les trente jours qui suivront la première publication de ceci, de quelque manière, pour que le gardien susnommé ne prenne pas en possession et ne fasse pas de l'Etat à sa discrétion, les biens de ladite Livia H. Bryant.

Par ordre de la cour.
HUGUES J. LAVERGNE, Sous-Greffier.

19 avril—19 26—mai 3 10 18

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE. — COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Joseph Wehner vs. ses créanciers—No 26 869—Ordre de Cour—La cession de propriété faite par le susdit plaignant, et la loi et les preuves étant en faveur de le plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut entré ici le 30 avril 1889, soit maintenant confirmé et fait final, et conformément à cela la plaignante Mme Alice J. Ford, doit avoir et recouvrer, en du défendant J. A. Mallon, la somme entière de deux mille piastres avec lien et privilège sur toute sa propriété, et décrétant une séparation de propriété entre la plaignante et son mari, le dit James A. Mallon, et frais de Cour.

Jugement rendu le 23 avril 1889.

Jugement signé le 29 avril 1889.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

En foi de quoi j'ai ci joint apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 30e jour d'avril, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt neuf.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

2 mai—2711

No. 26,713.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—Division E.

Succession de Livia M. Bryant.

ATTENDU que Oliver P. Bryant, d'Indépendance, Comté de Tangipahoa, Etat du Mississippi, a été reconnu par cette Cour comme le gardien de la personne et des biens de Livia H. Bryant, mineure, et que ledit Oliver P. a demandé l'autorisation de prendre possession et d'enlever de l'Etat de la Louisiane les biens de ladite Livia H. Bryant, mineure.

Avis est ci-donné à qui de droit, de faire savoir dans les trente jours qui suivront la première publication de ceci, de quelque manière, pour que le gardien susnommé ne prenne pas en possession et ne fasse pas de l'Etat à sa discrétion, les biens de ladite Livia H. Bryant.

Par ordre de la cour.
HUGUES J. LAVERGNE, Sous-Greffier.

19 avril—19 26—mai 3 10 18

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE. — COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Joseph Wehner vs. ses créanciers—No 26 869—Ordre de Cour—La cession de propriété faite par le susdit plaignant, et la loi et les preuves étant en faveur de le plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut entré ici le 30 avril 1889, soit maintenant confirmé et fait final, et conformément à cela la plaignante Mme Alice J. Ford, doit avoir et recouvrer, en du défendant J. A. Mallon, la somme entière de deux mille piastres avec lien et privilège sur toute sa propriété, et décrétant une séparation de propriété entre la plaignante et son mari, le dit James A. Mallon, et frais de Cour.

Jugement rendu le 23 avril 1889.

Jugement signé le 29 avril 1889.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

En foi de quoi j'ai ci joint apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 30e jour d'avril, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt neuf.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

2 mai—2711

No. 26,713.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—Division E.

Succession de Livia M. Bryant.

ATTENDU que Oliver P. Bryant, d'Indépendance, Comté de Tangipahoa, Etat du Mississippi, a été reconnu par cette Cour comme le gardien de la personne et des biens de Livia H. Bryant, mineure, et que ledit Oliver P. a demandé l'autorisation de prendre possession et d'enlever de l'Etat de la Louisiane les biens de ladite Livia H. Bryant, mineure.

Avis est ci-donné à qui de droit, de faire savoir dans les trente jours qui suivront la première publication de ceci, de quelque manière, pour que le gardien susnommé ne prenne pas en possession et ne fasse pas de l'Etat à sa discrétion, les biens de ladite Livia H. Bryant.

Par ordre de la cour.
HUGUES J. LAVERGNE, Sous-Greffier.

19 avril—19 26—mai 3 10 18

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de trois lots de terre de Orleans, coin des Rues Carondelet et St Andrew, avec bâtisses, etc., comme par le No 475 rue Carondelet.

Alfred Grima versus H. W. Fairchild et ses héritiers et le légataire de Richard Simms.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,504—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, le procédérai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 mai 1889, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connus par le numéro municipal 67 rue Carondelet et les dépendances qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans et formant l'angle nord-est des rues Carondelet et St-André dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Baronne, Félicité et St-André, et désignés comme lots 12, 13 et 14 sur un plan déposé pour référence en l'étude de G. E. Stringer, notaire, comme plan vingt-neuf. Les dits lots se touchent et mesurent ensemble, 4 pieds 6 pouces de front sur 120 pieds de profondeur.

Le lot donné, trente pieds (30) de face à la rue Carondelet sur une profondeur de cent vingt pieds (120) entre lignes parallèles, le lot trente mesure vingt-sept pieds (27) de face à la rue Carondelet sur une profondeur de cent vingt pieds (120) entre lignes parallèles, et le lot quatorze qui forme l'encoignure des dites rues Carondelet et St Andrew mesure vingt-neuf pieds (29) quatre pouces (4) et trois lignes (3) de face à la rue Carondelet, à peu près vingt-trois pieds (23) six pouces (1) et trois lignes (3) de largeur dans le fond, cent vingt pieds (120) deux pouces (2) de profondeur et de face à la rue St-Andrew 49 cent vingt-deux (20) de profondeur sur la ligne opposée qui le divise du lot treize.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.

6 avril—6 13 20 27—4 11 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Théo. C. Meynier, tuteur, etc., vs. Arthur Blanch.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 24,002—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 4 mai 1889, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec améliorations qui s'y trouvent, dans le premier district de cette ville, borné par les rues Perdido, Prieur et Bertrand, formant l'encoignure des rues Perdido et Prieur, dans l'îlet No 495; le lot a trente (30) pieds et deux (2) pouces de front sur cent vingt (120) pieds de profondeur. Désigné par le No 1 du plan par C. Pilié, déposé dans le bureau de D. L. McCoy, notaire.

2° Un certain lot de terre dans l'îlet No 640 borné par les rues Prieur, Elysées, Marigny, Robertson et Claiborne, désigné par le No cinq et mesurant quarante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, soit deux mille huit cent quatre-vingt-dix pieds (128) pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.

1er avril—1 8 15 22 29—4 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété améliorée de valeur comme comme le No 210 rue Royale.

F. J. Robert vs Mme Camille E. Girardey et mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,145—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 4 mai 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec améliorations qui s'y trouvent, dans le premier district de cette ville, borné par les rues Perdido, Prieur et Bertrand, formant l'encoignure des rues Perdido et Prieur, dans l'îlet No 495; le lot a trente (30) pieds et deux (2) pouces de front sur cent vingt (120) pieds de profondeur. Désigné par le No 1 du plan par C. Pilié, déposé dans le bureau de D. L. McCoy, notaire.

2° Un certain lot de terre dans l'îlet No 640 borné par les rues Prieur, Elysées, Marigny, Robertson et Claiborne, désigné par le No cinq et mesurant quarante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, soit deux mille huit pieds (128) de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.

1er avril—1 8 15 22 29—4 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété améliorée de valeur comme comme le No 226 rue Terpsichore.

Edward F. Stumpf vs. Rudolph Vandergriff Glass.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,085—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Place Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 mai 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot en portion de terre situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Terpsichore, Bemparts, Enterpe et Dryades, commençant à un point sur la ligne de la rue Terpsichore, cent vingt-sept pieds (127) de la ligne de la rue Dryades et mesurant trente-deux pieds (32) de front sur une ligne profondeur, entre lignes parallèles, de soixante-quatre pieds, la ligne latérale du côté de la rue Dryades étant de cent vingt pieds, une bâtisse comprise, entre les propriétés de Mme Glass et la propriété ici décrite qui est marquée "A" sur un plan de C. Pilié, Jno. sous-voyer, de la ville, portant la date du 30 janvier 1889, et annexé à un acte de vente de ladite propriété reçu par Pilié, le 28 février 1889, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, circonstances, privilèges, etc., y appartenant, en quelque sorte en faisant partie; ladite propriété étant maintenant dépendre des connus sous le No 226 de la rue Terpsichore.

Ladite propriété étant la même qui appartient au No 7 selon un plan de J. Pilié, daté du 20 juillet 1840, et en termin désigné par le No 2 sur un plan dressé par C. Pilié, Jno. sous-voyer, en date du 28 février 1859, ont ont été acquises par Mme Catherine Stumpf, par achat de Michael John Hanlon en vertu d'un acte passé pardevant A. Dreyfous, notaire en cette ville, le 12me jour du mois d'avril 1877 (1869).

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.

2 avril—2 9 16 23 30—4 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles, installations etc., d'un Restaurant.

Lang, Bernheimer & Cie., vs Sylvian Ducos.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,798.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encherre publique sur les lieux ci-après décrits, le SAMEDI, 11 mai 1889 à 12 heures a.m., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le contenu, les accessoires, installations, etc, du salon au No 261 rue Decatur, comprenant comptoirs, tables, chaises, vins, liqueurs, verrerie, etc., ainsi que le contenu de l'entrepôt qui touche au dit salon, d'après l'inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.

1er mai—1, 6 11.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et de l'installation d'un Restaurant.

Mme Veuve John Gauche vs. Aristide Cure.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,423—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 4 mai 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le contenu du salon, installations, etc, du salon au No 261 rue Decatur, comprenant comptoirs, tables, chaises, vins, liqueurs, verrerie, etc., ainsi que le contenu de l'entrepôt qui touche au dit salon, d'après l'inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.

1er mai—1, 6 11.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Compagnie dite: "New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company" (LIMITED).

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QUIL soit un que ce vingt-neuvième jour du mois de janvier de l'an du Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le conté fraisième, pardevant moi, George Covington Prout, notaire, en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés, les soussignés ont personnellement comparu et déclaré que, se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relatives à la création de corporations, ils s'engagent par le présent acte, ainsi que les personnes qui dans l'avenir pourront s'associer à eux, à former, et forment une corporation, le corps politique et droit, pour les objets et les fins ci-dessous accusés, et en vertu des conditions et conventions qu'ils adoptent comme suit, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite compagnie sera "*The New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company (Limited)*" et, sous son nom incorporé, elle aura le pouvoir et l'autorité de la dite société de faire pour la durée du quatre-vingt-dix-neuf années à partir de cette date, le moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt ainsi qu'il est prévu plus loin. Elle pourra passer des contrats, pourvoirve et être poursuivie; faire et exécuter un sceau social et en changer ce dernier, pourra le modifier ou l'annuler à son gré, posséder, recevoir, louer, acheter, transférer ainsi qu'hypothéquer ou donner en nantissement des biens, meubles et immeubles; désigner et nommer tels administrateurs, directeurs, officiers et agents selon que les intérêts et l'agrément de ladite corporation le requièrent; rédiger et établir tels réglements, lois que nécessiteraient la bonne gestion de ses affaires, se réservant la faculté de les amender à son gré.

ARTICLE II.

Le domicile de la dite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents légaux seront servis à son président ou, en cas d'absence de celui ci, à son vice-président.

ARTICLE III.

L'objet et les fins pour lesquels est fondée cette corporation et la nature de ses affaires sont ici déclaré être comme suit: Etablir et faire le commerce des abattoirs ("Slaughterhouse and live stock landing") en la paroisse d'Orléans, dans les limites que fixeront les autorités propres; et, en vue de tout le commerce pourra posséder et louer une propriété convenable pour l'érection d'abattoirs, stalles, quais et autres améliorations nécessaires ou convenables; posséder également des bateaux à vapeur, chalands, etc.

ARTICLE IV

Tous les pouvoirs incorporés de cette Compagnie seront donnés et exercés par un Conseil de Direction composé de sept actionnaires et les personnes ci après nommées sont choisies pour former le premier conseil et resteront au pouvoir jusqu'au 1er janvier 1890, savoir: Eugène Hirsquet, J. B. Laporte, Jean Dubarry, W. G. Steele, Bernard Barthe, Edouard D. Dean et Léon Bartlay.

Le Conseil de Direction, en vertu de ses réglements, décidera combien de directeurs formeront un quorum, et un des directeurs cesse d'être actionnaire pendant la durée de son mandat, le Conseil déclarera sa place vacante. En cas que un dans l'éventualité de la mort, de l'absence prolongée ou de la démission de tout directeur en officier, le Conseil aura le pouvoir de remplir la vacance. Le premier vendredi du mois de mars de chaque année suivante, une élection de directeurs aura lieu au Bureau de la Compagnie. Chaque action donne un droit à un vote, et la majorité de votes donnée élira au cas circonstances. Toutes les élections se feront par scrutin, et tout actionnaire pourra exercer son droit de suffrage en personne ou le faire exercer par une procuration écrite. Le Conseil de Direction ainsi élu restera au pouvoir jusqu'à son successeur et ce que son successeur soit choisi et ait pris qualité.

ARTICLE V.

Le Conseil de Direction élira annuellement un président, vice-président, secrétaire et trésorier et tels autres officiers et employés qu'il jugera convenables les deux premiers officiers devant être pris parmi les directeurs, et tous gardera au pouvoir jusqu'à l'élection et la qualification de leurs successeurs. Le conseil de Direction définira les devoirs et fixera les traitements des différents officiers et employés.

ARTICLE VI.

Le fonds-capital de cette corporation ici fixé à la somme de cent mille dollars, divisés en et représentés par quatre mille actions de vingt-cinq dollars chacune. Le dit capital sera payable comme suit, savoir: vingt pour cent comptant au moment de la souscription, et le reste en quatre versements égaux, de vingt pour cent chacun sur la demande du Conseil de Direction après trente jours d'avis préalable aux actionnaires des dites échéances. Dans le cas où l'actionnaire serait en défaut quant au versement de son quelconque des versements sur son capital, ses droits, pouvoirs et dignités de la dite société, sur la demande du Conseil de Direction pourra instituer des procédures pour le recouvrement des sommes dues, ou, en adoptant une résolution, annuler les actions du capital et sur lesquels la mise en défaut aura eu lieu, et en même temps que le se les payement qui aura été fait précédemment. Avant actionnaire n'aura pour son propre compte, droit, pouvoir ou dignité quelconque, ni en lui ni en aucun autre, plus de vingt actions du fonds-capital.

Cette corporation commencera ses opérations lorsque vingt cinq mille dollars du fonds capital auront été souscrits.

ARTICLE VII.

Les actions au capital de cette corporation ne seront transférables sur les livres ou le compte-rendu que par l'actionnaire ou les actionnaires ou personne, conformément aux réglements de cette compagnie.

ARTICLE VIII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou annulé, ou la corporation, elle-même, pourra être dissoute avec l'assentiment des trois-quarts des actions du capital représentés à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, après un avis préalable de trente jours à ce sujet publié dans deux des journaux de cette ville; et pour cet changement du fonds capital de la dite Compagnie il faudra l'assentiment de la majorité en montant du fonds capital et, en outre de l'avis de trente jours publié comme ci-dessus, un avis de quarante jours écrit sera envoyé par la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE IX.

Quand cette corporation sera dissoute par le mise en jugement pour toute autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires choisis parmi les actionnaires à une assemblée générale convoquée dans ces termes après un avis préalable de trente jours, publié et avec l'assentiment de la majorité en montant du fonds capital et, en outre de l'avis de trente jours publié comme ci-dessus, un avis de quarante jours écrit sera envoyé par la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour plus que le montant de son capital non payé, ni pas plus qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler cette charte ni d'exposer les actionnaires à des responsabilités autres que le paiement du montant de son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et date ci-dessus et les autres mentionnés plus haut, en la présence de Félix J. Puig et de Frank L. Levy, tous deux de cette ville, témoins compétents, qui ont signé ce document avec les dites personnes comparues et moi-même, notaire, après dûs lecture.

Ont signé:

F. BEAUCHET,
J. B. LAPORTE,
BEN. J. MICHEL,
W. G. STEELE,
JEAN MARTINY,
BERNARD BARTHE,
JEAN DUBARRY,
FRANK L. LEVY,
FELIX J. PUIG,
GEO. C. PREOT, notaire public.

Pour certifier, sanctionner des hypothèques en vertu du paragraphe 2 de l'Acte de la Législature, certifie que l'acte d'incorporation qui précède de la "New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company (Limited)" a été dûment enregistré en mon bureau, Livre 858, Folio 713.

Nouvelle Orléans, 2 février 1889.

(Signé) GEO. GUINAULT, R. M.

Je, George Covington Preot, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que le précédent est une copie correcte et vraie de l'original de l'acte passé pardevant moi et du certificat de l'annotateur des hypothèques qui y précède.

Nouvelle Orléans, 24 mars 1889.

(Signé) GEO. C. PREOT, Notaire.

21avril—5f ou 30)

CONSULAT DE FRANCE

A LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX 196 RUE GRAVIER.

Ouverts de 11 h. du matin à 4 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent.

En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er mai 1889.

Liste de publication.

Barbat Jean Marie	Lamra (Alexandre Lé-
Blanchon Jeanne	lade et Cécile)
Bonnavasture Vijal	Levrey Frédéric Xavier
Brochoc Nicolas	Léydet Joseph
Cassebon Joseph	Ley (Mme) née Kirmen
Chabrolic	Mendecker Auguste Fer-
Corvis Jean François	dinand
Daudin Charles	Loaki Anne
Dartoux Pierre	Loaki Jacques
Dupont Benjamin Pierre	Leyes Louis
Durvin Pierre	Mallet
Feyse Baptiste	Mallard Charles
Fouché Cidre	Miens A P
Fourtier Léon	Notres Charles
Gaillard Octavie	Pecquet (époux)
Gerlepied Edouard	Pothayo Hippolyte La-
Gaudon Daniel	tanze
Gauthier Marie François	Quirin Joseph
Hugbon	Rabaut Franciaque Emi-
Gaurin Emile	lien
Jeret Léon Joseph Adel	Rouge Pierre
	Revère Pierre
Labarrère Armand	Schlitz Georges
Lacoste	Soignac Joseph
Laffont Joseph	Vincent Jean Baptiste
Laporte Jean Marie	Y Barra (époux)

LETTRES.

Duval Maurice Raoul	Faent François Adolphe
Gaudon Antoine	Poisson Charles
Michallet Louis	Sluge Baptiste

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, l'avoir les personnes qui ont à communiquer à nous vies des notes établie en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, le les faire savoir, préalablement, par M. le secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.

Le mai 1889.

Le Consul,

PAUL DEJARDIN.

J'INVITE toutes les personnes désignées sur la liste ci-dessus, à venir, en personne ou par fondé de pouvoir, à la Chancellerie du Consulat, pour y prendre connaissance de leurs noms et y faire leurs réclamations.

Le Consul,

PAUL DEJARDIN.

VENTES A L'EN